

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
C A I S S A R G U E S

ARRETE DU MAIRE N° 2025-105
« Horaires fermeture débits de boissons, Féria 2025 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

A R R E T E

ART. 1 : A l'occasion des Fêtes organisées dans le cadre de la Féria de Pentecôte, la fermeture des cafés, des débits de boissons permanents et temporaires, ainsi que des bodegas est fixée à :

- **02 H 00 du matin la nuit du vendredi 06 juin 2025 au samedi 07 juin 2025**
- **02 H 00 du matin la nuit du samedi 07 juin 2025 au dimanche 08 juin 2025**
- **02 H 00 du matin la nuit du dimanche 08 juin 2025 au lundi 09 juin 2025**
- **00 H 30 du matin la nuit du lundi 09 juin 2025 au mardi 10 juin 2025**

ART. 2 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,

- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 15 mai 2025

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr